

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

19 – PLAN DE FINANCEMENT - SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - ESPACE SPORTIF D'ORIENTATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Collectivité a retenu, lors du vote du Budget Primitif 2021, la réalisation de l'Espace sportif d'orientation au sein de la Citadelle.

Par décision n°D/2021/87 en date du 17 mai 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 15 000 €) avec un coefficient de 1,20.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant (non soumis à la TVA)	Subvention Conseil Départemental	Participation Ville de Blaye
Espace Sportif d'Orientation	1 540,00 €	369,60 €	1 170,40 €

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 au budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65330-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

